



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 09/CRAT A.900-OD  
NDu

Le 26 juin 2009

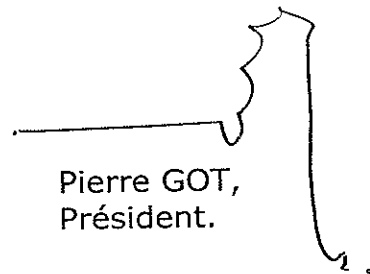
## **Avis relatif au périmètre opérationnel de l'opération de développement rural de la commune de DOUR**

---

Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, §3, du Décret du 6 juin 1991, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT), section Orientation-Décentralisation, a examiné le tracé du périmètre opérationnel de l'opération de développement rural de la commune de DOUR.

Sur proposition de sa section, la Commission émet un avis favorable sur le tracé du périmètre opérationnel proposé moyennant l'intégration dans son pourtour de l'ensemble de la zone d'habitat à caractère rural du lieu-dit « Offignies », située au sud-est de Dour, ainsi que de la zone agricole y attenante.

Par ailleurs, la CRAT insiste pour que la réflexion qui sera menée dans le cadre de l'opération de développement rural s'applique à l'ensemble du territoire, y compris au territoire exclu du périmètre opérationnel. De plus, la CRAT recommande que les habitants du périmètre d'exclusion participent à la consultation citoyenne et soient impliqués dans l'opération. Il faudra cependant veiller à ce que leur représentativité au sein de la CLDR ne soit pas plus importante que celle des autres habitants.



Pierre GOT,  
Président.